

DECISION SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU SOUDAN
Doc. EX/CL/42 (III) c

Le Conseil exécutif :

1. **SE FELICITE** des progrès importants réalisés dans les pourparlers de paix sur le Soudan conduits sous les auspices de l'IGAD et avec l'appui de la communauté internationale et **FELICITE** le Gouvernement du Kenya et son envoyé spécial, le Lieutenant Général L.K. Sumbeiywo, pour leurs efforts soutenus dans la facilitation des négociations entre le gouvernement du Soudan (GoS) et le Mouvement Armé de libération du peuple soudanais (SPLM/A) ;
2. **LANCE UN APPEL** aux deux parties afin qu'elles continuent à faire montre d'un esprit de compromis et de conciliation et apportent leur entière coopération à la médiation en vue d'aboutir, dans les plus brefs délais, à la conclusion d'un accord de paix final;
3. **SOULIGNE** la nécessité du respect de la cessation des hostilités prévue par le Mémoire d'accord du 15 octobre 2002 et d'une coopération totale avec l'Equipe de vérification et de contrôle (VMT) prévu par l'additif du 4 février 2003 au Mémoire d'accord (MoU) afin de créer des conditions favorables à une conclusion heureuse des pourparlers de paix ;
4. **EXPRIME SA SATISFACTION** en ce qui concerne la participation de la Commission de l'Union africaine dans les pourparlers de paix sur le Soudan et les mesures prises en vue de sa participation aux activités de l'Equipe de vérification et de contrôle, conformément à la décision prise par l'Organe central au cours de sa 92^{ème} session ordinaire tenue du 12 au 13 juin 2003 au niveau des ambassadeurs ;
5. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale afin qu'elle participe aux initiatives de reconstruction post-conflit au Soudan en appui à l'accord de paix final ;
6. **DECIDE** la constitution d'un Comité ministériel ou présidentiel, si besoin est, qui sera présidé par l'Afrique du Sud en vue de suivre la reconstruction post-conflit au Soudan. La composition de ce Comité sera déterminée de concert avec l'Afrique du Sud, le Soudan et la Commission de l'Union africaine.